

**Réunion du Conseil Municipal  
du mercredi 02 octobre 2024**

**Ordre du Jour**

- ⇒ **Programme de travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise**
  - ⇒ **Aménagement de la Vélo Route Voie Verte du Haut-Lignon – Dossier AVP / dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à DUP et parcellaire – gestion et entretien de l'ouvrage - Convention**
  - ⇒ **Contrats d'assurance des risques statutaires**
  - ⇒ **SDE : travaux d'Eclairage Public rue d'Annonay et rue des écuries**
  - ⇒ **Déplacement d'une partie du chemin rural reliant la route du Mascourtet au chemin des Privas**
  - ⇒ **Subvention exceptionnelle association Chœurs du Haut Lignon**
  - ⇒ **Divers**
- .....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024**

**Conseillers en exercice : 23**  
**\* Présents : 17**  
**\* Votants : 18 (dont 1 par procuration)**

Le 02 octobre 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice Mme **DIGONNET** Marie José, M. **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, Mme **RANCON** Marie Pierre, M. **GIROUD** Jean Paul, Mme **GROSSON** Valdyne, M. **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : M. **BRUYERE** David (procuration donnée à Mme **ANDRE** Bénédicte)  
M. **PLACIDE** Pierre-Marie  
Mme **DUCHAMP** Géraldine,  
M. **BANCEL** Jean-Marie,  
Mme **BILLAMBOZ** Cathy  
M. **GOUNON** Guillaume

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

**Délibération n° 2024 – 42 –**

<b>Objet : programme de voirie 2024 : choix de l'entreprise</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de travaux de voirie pour l'année 2024 portant sur la réfection d'une partie des voies communales au lieu-dit « Utiac », « le Truchet », « Chaumargeais », « Charron », « Fontclair », « Cruzilhac le Bas » et « Impasse des Lilas » suivant tableau ci-dessous détaillé :

Programme de voirie 2024		Rte de la Papeterie	Route du Ratz	Chaumergais	impasse des lilas	Rte de Charron	Crouzilhac le Bas	Rte de Fontclair
Installation de chantier	FT	1	1	1	1	1	1	1
Dérasement des accotements	ML	2060	1055				515	1365
Balayage et préparation de chaussée	M2	3870	1855			1795	1015	3387
Reprofilage en BBSG 0/10	T	97				38	25	85
BBSG 0/10 dosé à 150 kg/m <sup>2</sup>	T	580				227	152	508
Mise à niveau d'un tampon fonte Ø650	U	4						
GNT 0/31,5 sur 5 cm	T	2						
Décaissement de chaussée	M3		20	823				
Scarification de chaussée	M2		835					
Réglage du fond de forme	M2				24			
GNT 0/31,5 sur 10 cm	T		30		6			
GNT 0/31,5 sur 5 cm	T		105	103				
Reprofilage en BBSG 0/10	T		46					
BBSG 0/10 dosé à 150 kg/m <sup>2</sup>	T		278					
BBSG 0/10 dosé à 180 kg/m <sup>2</sup>	T		22					
Enduit Tricouche	M2		835	823	24			
Mise à niveau des accotements	ML	2060	1055			756	515	1365

Pour ce faire, une consultation a été envoyée à la publication le 1<sup>er</sup> août 2024 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43)

La date limite de réception des offres étant fixée au 12 septembre 2024 à 12 h.00, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 septembre 2024 à 17 h.30 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission d'ouverture des plis

- ont recensé 5 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis d'appel d'offre,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats

Candidat	Note Prix	Note Technique	NOTE FINALE	Classement Final
COLAS	49,56	32,00	81,56	5
EUROVIA	51,53	37,00	88,53	3
EIFFAGE ROUTE	55,63	31,00	86,63	4
BORNE TP	56,91	32,00	88,91	2
MOULIN TP	60,00	32,00	92,00	1

- Et ont proposé de retenir l'entreprise **ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES - Ets MOULIN TP**  
Adresse : ZA du Rousset – 43600 Les Villettes qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché tranche ferme et optionnelle pour un montant de HT de **212 969,70 €uros**.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise **ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES - Ets MOULIN TP**.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le programme de voirie 2024 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le maire, pour un montant global de **212 969.70 € HT**.

➤ **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis des travaux de voirie 2024, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ **Décide** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.

➤ **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise **ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES - Ets MOULIN TP**, pour le compte de la commune de Tence pour un montant HT de **212 969.70 euros**, en vue de réaliser les travaux de voirie 20124 sus décrits,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce programme de voirie 2024

➤ **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2024.

.....

### Délibération n° 2024 – 43 –

**Objet : Aménagement de la Vélo Route Voie Verte du Haut-Lignon – Dossier AVP/  
Dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à DUP et parcellaire - Gestion et  
entretien de l'ouvrage - Convention**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un réseau potentiel de véloroutes et voies vertes particulièrement riche et représentatif de la géographie régionale le long des grands fleuves et au travers de la moyenne montagne, ouvert sur un réseau national et européen.

Dans ce contexte, la Région s'est fixé comme objectif de renforcer encore son rôle moteur et leader pour la finalisation de ce réseau structurant permettant de favoriser les mobilités décarbonées, avec un cheminement possible, à terme, des sources du Rhône aux sources de la Loire, appuyé sur des itinéraires identifiés et visibles le long des fleuves et rivières.

L'Assemblée Plénière du Conseil régional a ainsi identifié, par délibération du 29 mars 2018 (n° 1450), les itinéraires d'intérêt régional à fort potentiel touristique pour des projets d'aménagement de véloroutes / voies vertes sur lesquels une intervention de la Région en maîtrise d'ouvrage directe était possible. Cette décision a été confirmée par la délibération n° AP2023-03 / 09-11-7425 des 9 et 10 mars 2023 « *Une région belle à parcourir : Objectif 1000 km de voies vertes en Auvergne-Rhône-Alpes* ».

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est engagée depuis 2013 dans une stratégie touristique axée sur la Pleine Nature au travers de deux dispositifs : Station Respirando à l'échelle du département et Station Pleine Nature à l'échelle de la Région. De nombreux investissements ont été réalisés par l'intercommunalité et les communes concernées à ces fins.

Souhaitant compléter cette offre touristique de pleine nature, elle a ainsi initié, en collaboration avec les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon les études d'une véloroute voie verte reliant les points touristiques d'intérêt du territoire, avec l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

Au regard du schéma régional des véloroutes et voies vertes, la via du Haut-Lignon s'insère dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la ViaFluvia et la Dolce Via dans un réseau cohérent d'itinéraire cyclable constituant un intérêt régional direct.

Si l'étude des autres sections reste à mener en liaison avec les collectivités concernées en vue de ce maillage, l'objectif d'un parcours de la gare de Tence à la gare du Chambon-sur-Lignon permet de doter ce projet d'une logique propre, en complément de l'offre apportée par le train « Le Velay Express ».

Une première étude de faisabilité a été menée par la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) avec 3 tracés préférentiels identifiés début 2022, suivi de la validation d'un tracé définitif à l'été 2022 par délibération du conseil communautaire.

Le projet a ensuite été repris par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un démarrage de l'étude technique et opérationnelle début 2023.

Au sein de ce projet d'envergure, le tracé entre les gares de Tence et du Chambon sur Lignon, d'une longueur d'environ 9,3 km, a fait l'objet de l'étude dont rapport de présentation mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en séance.

Le dossier d'Avant-Projet Détaillé de ce projet est à ce jour finalisé.

Il fait ressortir le coût des travaux du projet à la somme de 6,1 M€ toutes taxes et dépenses comprises, hors foncier.

Son financement sera assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes grâce à la participation financière de l'Etat, du FEDER, et du Département de la Haute-Loire.

Les principes de répartition des rôles entre les acteurs du projet sont les suivants :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : Maître d'Ouvrage
- Communauté de Communes du Haut-Lignon : Gestionnaire de l'infrastructure
- Commune de TENCE : Propriétaire final de l'emprise constituant l'assiette de l'ouvrage sur son territoire communale, mise à disposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux.
- Commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON : Propriétaire final de l'emprise constituant l'assiette de l'ouvrage sur son territoire communale, mise à disposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux.

Il est proposé de mettre en place une convention quadripartite d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et de mise à disposition du foncier pour acter les engagements de chacun des acteurs du projet.

Le projet de convention est présenté en séance.

Enfin, le groupement de bureaux d'Etudes AB2R/ACER CAMPESTRE/C-FONCIER, mandaté par la Région Auvergne Rhône-Alpes, a constitué le projet de dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire sur la base du dossier AVP, qui est également présenté en séance.

En conséquence, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Approuver le dossier du projet niveau AVP (Avant-Projet Détaillé) dans toutes ses composantes ainsi que le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique sur la base du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire.
- Accepter d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet y compris par voie d'expropriation en qualité de bénéficiaire conjoint de la DUP. La procédure DUP et expropriation sera conduite par la Commune de TENCE pour les biens situés sur son territoire communal, sachant que l'évaluation des dépenses correspondantes est de 15 209.77 €, à inscrire en section investissement du budget 2025.
- Décider la mise à disposition des emprises foncières pour la réalisation des travaux.
- Approuver la mise en place, les termes et la signature de la convention de partenariat quadripartite d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et de mise à disposition du foncier,

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

## Véloroute voie verte du Haut-Lignon

### CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION FONCIERE

Réf :

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET .....	4
ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE .....	6
ARTICLE 4 : PHASE REALISATION DU PROJET .....	7
Article 4.1. Etudes .....	7
Article 4.2. Pilotage des dossiers réglementaires.....	7
Article 4.3. Maîtrise foncière .....	7
Article 4.4. Réalisation des travaux .....	7
Article 4.5. Réception des travaux .....	8
Article 4.6. Remise des ouvrages et transfert de propriété .....	8
ARTICLE 5 : PHASE EXPLOITATION.....	8
Article 5.1. Exploitation et entretien de l'ouvrage.....	8
Article 5.2. Contenu des prestations d'entretien réalisées par la Communauté de Communes pendant la période de garantie : .....	8
Article 5.3. Mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du code de l'environnement .....	9
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE .....	9
Article 6.1. Comités de pilotage (COPL) .....	9
Article 6.2. Comités d'itinéraire .....	9
ARTICLE 7 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	10
ARTICLE 8 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE REGIONALE .....	10
ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 11 : RESILIATION.....	10
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES ET DIFFERENDS.....	11

Entre :

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, SIRET 20005376700014, dont le siège est sis 101, cours Charlemagne, CS20033, 69269 LYON CEDEX 02, représentée par XXX, dûment habilité par délibération n°XXXXXX de la commission permanente du XXXXXXX,

Ci-après désigné « la Région » ou « le maître d'ouvrage unique », d'une part,

Et :

**La Communauté de Communes du Haut Lignon**, SIRET 24430110700110, dont le siège est sis 13, allée des Pâquerettes, 43190 Tence, représentée par son Président, Monsieur David Salque-Pradier, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXXX,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes », d'autre part.

Et :

**La Commune de Tence**, SIRET 21430244000018, dont le siège est sis Place de l'Hôtel de Ville, 43190 Tence, représentée par son Maire, Monsieur David Salque-Pradier, dûment habilité par délibération n°2024-43 du 02 octobre 2024,

Ci-après désigné « la Commune de Tence », d'autre part.

Et :

**La Commune du Chambon-sur-Lignon**, SIRET 21430051900011, dont le siège est en Mairie, Espace des Droits de l'Homme, 43400 Le Chambon-sur-Lignon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Eyraud, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXXX,

Ci-après désigné « la Commune du Chambon-sur-Lignon », d'autre part.

Etant préalablement exposé :

Le projet de **véloroute** voie verte du Haut-Lignon a pour objectif le renforcement de l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

Permettant de relier la gare de Tence à celle du Chambon-sur-Lignon, il constituera une réponse aux nouvelles demandes de déplacements entre ces communes et facilitera l'intermodalité sur le territoire.

Il s'inscrit à terme dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la **ViaFluvia** et la **DolceVia**, dans un réseau cohérent d'itinéraires cyclable constituant un intérêt régional direct.

C'est ainsi que par délibération de la commission permanente n°CP-2022-10-02-5-6998 du 21 octobre 2022, la Région a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage la conception et la réalisation de ce projet.

Alors que le tracé de la voie approuvé lors des études d'avant-projet emprunte de nombreux chemins relevant des patrimoines communaux de Tence et du Chambon-sur-Lignon, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ce projet ont vocation à être remis aux communes, la communauté de communes en assurant l'exploitation et l'entretien.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (« la convention »), a pour objet :

- D'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études, procédures, et travaux de réalisation de la **véloroute** voie verte du Haut Lignon, dont le projet est décrit à l'article 2, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- De préciser les conditions de remise des ouvrages réalisés aux communes puis à la Communauté de Communes en vue de leur entretien et de leur exploitation ;
- De définir les modalités de mise à disposition en phase travaux des biens constituant l'assiette de la **Véloroute** voie verte du Haut Lignon à réaliser, par les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon propriétaires, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est engagée depuis 2013 dans une stratégie touristique axée sur la Pleine Nature au travers de deux dispositifs : Station **Respirando** à l'échelle du département et Station Pleine Nature à l'échelle de la Région. De nombreux investissements ont été réalisés par l'intercommunalité et les communes concernées à ces fins.

Souhaitant compléter cette offre touristique de pleine nature, elle a ainsi initié, en collaboration avec les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon les études d'une **véloroute** voie verte reliant les points touristiques d'intérêt du territoire, avec l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

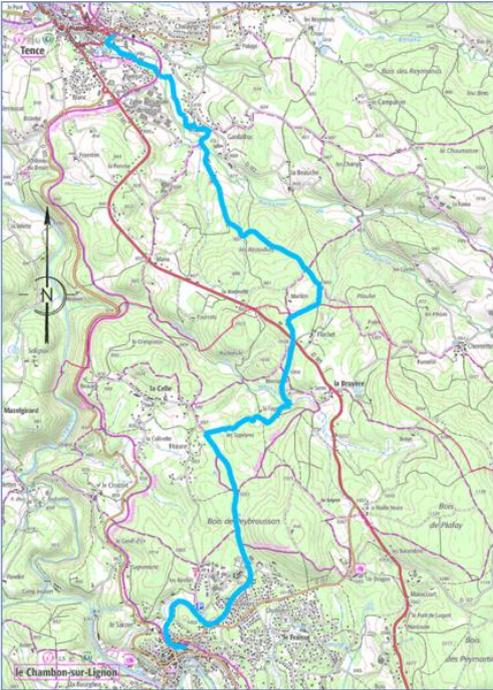


Au regard du schéma régional des véloroutes et voies vertes, la via du Haut-Lignon s'inscrit dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la **ViaFluvia** et la **Dolce Via** dans un réseau cohérent d'itinéraire cyclable constituant un intérêt régional direct.

Si l'étude des autres sections reste à mener en liaison avec les collectivités concernées en vue de ce maillage, l'objectif d'un parcours de la gare de Tence à la gare du Chambon-sur-Lignon permet de doter ce projet d'une logique propre, en complément de l'offre apportée par le train « Le Velay Express ».

En effet, ce train cheminant de Raucoles à Saint-Grègue via Tence et Le Chambon-sur-Lignon, dispose d'un wagon spécialement aménagé permettant de transférer les montures en toute sécurité, sur simple réservation préalable, ce qui permet d'envisager un aller par le train touristique et un retour par la **véloroute** voie verte.

Le tracé retenu à l'issue de la consultation du public présente une longueur d'environ 9,3 km de long entre les gares de Tence et du Chambon sur Lignon. Les emprises incluent les surfaces nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.



Aucune halte de type aire de repos / aire de loisirs n'a été intégrée dans ce projet, car le tracé est assez court pour être effectué dans la journée. Afin d'optimiser l'intégration dans son milieu et comme évoqué précédemment, l'utilisation du domaine public et/ou privé des communes, a été favorisée au maximum pour établir le tracé de la VVHL (voies communales, chemins / pistes forestières, parcelles privées des collectivités, etc.).

A noter qu'une zone a été exclue du tracé, il s'agit du secteur des Castors au Chambon sur Lignon, pour lequel la commune était en réflexion sur trois points :

- La gestion de sa zone humide et des étangs, avec l'EPAGE Loire Lignon
- La viabilisation en cours d'une zone constructible attenante à la zone humide : lotissement « Les Airelles »
- L'aménagement de la Rue Basse desservant la zone à viabiliser, qui intégrera un tronçon de la voie verte en cours d'étude

Les détails du projet figurent au dossier AVP annexé.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE**

La réalisation du projet intéresse l'ensemble des parties en tant que maître d'ouvrage :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence en matière de développement économique lui permettant de réaliser des équipements collectifs ayant un intérêt régional direct et contribuant au développement économique et au tourisme du territoire ;
- La Communauté de Communes, au titre de sa compétence « actions de développement économique » visant notamment les actions de promotion du tourisme ;
- Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon, en tant que propriétaires de la majorité des parcelles de l'assiette du projet, constituées des voiries communales ou chemins ruraux relevant de leur domaine privé. Elles assureront également la maîtrise foncière des emprises complémentaires ou la régularisation cadastrale à effectuer sur les parcelles privées riveraines, en tant que de besoin, afin de compléter l'assiette de l'ouvrage public nécessaire à la réalisation des travaux.

Dans ce contexte, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études, des procédures, et des travaux relatifs au projet décrit à l'article 2 et conformément à ce qui est arrêté dans la présente convention. La Région exercera notamment à ce titre toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies aux articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes conduira, pour le compte des communes bénéficiaires de la DUP, les procédures nécessaires à l'acquisition des tenements fonciers, que ce soit par voie amiable ou d'expropriation, conformément à l'article L122-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon mettront à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en phase travaux les emprises foncières dont elles sont propriétaires ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes remettra aux communes les ouvrages réalisés dans les conditions prévues par la présente convention ;
- La Communauté de Communes assurera l'entretien et l'exploitation des ouvrages réalisés conformément à ce qui est arrêté dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : PHASE REALISATION DU PROJET**

#### Article 4.1. Etudes

La Région mène des études qui permettent de confirmer et détailler le projet, et notamment :

- Sondages géotechniques ;
- Analyses topographiques ;
- Caractérisation de l'existant (largeur disponible, type de voie, type de circulation) ;
- Identification des contraintes physiques, réglementaires et environnementales
- Approfondissement des aménagements projetés ;
- Confirmation de la nécessité d'acquisition foncière ;
- Identification des travaux à mener par segment ;
- Estimation financière des travaux par segment.

Les communes autorisent la Région et ses prestataires à accéder et à intervenir à cet effet sur les biens dont elles sont propriétaires.

Chaque phase d'études sera présentée à la Communauté de Communes et aux communes lors des comités de pilotage prévus à l'article 6 de la présente convention.

Lors de ces instances, la Communauté de Communes pourra établir une fiche de remarques.

La Région établira la synthèse des remarques dans le cadre des comptes-rendus correspondants.

#### Article 4.2. Pilotage des dossiers réglementaires

La Région s'engage à mener l'ensemble des procédures légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

#### Article 4.3. Maîtrise foncière

Les études et procédures nécessaires à la maîtrise foncière du projet seront portées par la Région pour le compte des communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon, y compris la procédure d'expropriation qui sera engagée à leur profit, ces dernières ayant la qualité de bénéficiaire de la DUP

Les acquisitions correspondantes seront établies au bénéfice des communes concernées qui acquitteront le paiement des indemnités d'acquisitions et évictions par voie amiable ou procédure d'expropriation, ainsi que le paiement des éventuelles indemnités accessoires et des honoraires relatifs aux régularisations des transferts de propriété par actes authentiques ou par ordonnance d'expropriation, le cas échéant, ce compris le coût des frais du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE).

L'opérateur foncier mobilisé par la Région afin de conduire ces procédures pour le compte des communes les assistera dans ces démarches.

#### Article 4.4. Réalisation des travaux

Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon mettront gratuitement à la disposition de la Région Auvergne Rhône Alpes les biens dont elles disposent ou disposeront, constituant le tenement du projet de **véloroute** voie verte.

Cette mise à disposition prendra effet à la date de démarrage des travaux prescrite par l'ordre de service délivré par la Région, et s'achèvera à la date de réception des travaux prononcée selon les dispositions ci-après.

Lors de la phase de réalisation des travaux, la Région mettra en place des réunions d'échanges avec les collectivités territoriales directement concernées par les travaux et/ou l'exploitation future sur l'avancement des chantiers, des points critiques et sur les possibles impacts riverains.

#### Article 4.5. Réception des travaux

Préalablement à la réception des travaux, la Région conviera les représentants des communes concernées et de la Communauté de Communes, en tant que futur exploitant, pour l'examen des travaux réalisés.

Ceux-ci pourront émettre des observations avant réception des travaux. Celles-ci seront portées par écrit à connaissance de la Région.

La décision de réceptionner les travaux incombera à la Région.

Les travaux d'aménagement du projet pourront faire l'objet d'un découpage et d'un phasage spécifique (échelonnement dans le temps). Dans ce cas, ils donneront lieu à plusieurs réceptions des travaux et plusieurs remises des ouvrages.

#### Article 4.6. Remise des ouvrages et transfert de propriété

La remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la présente opération sera effectuée au bénéfice des communes concernées et interviendra concomitamment à la réception des travaux, dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Chaque remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal auquel sera annexé la liste des réserves qui feront l'objet d'une intervention postérieurement à la réception.

Un dossier des ouvrages exécutés, établi à partir des plans conformes à l'exécution, sera transmis aux communes et à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, et en tout état de cause antérieurement à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A compter de la date de remise des ouvrages, les communes assumeront toutes les obligations et responsabilités, sans exception, qui incombent au propriétaire d'un ouvrage et elle ne pourra rechercher la responsabilité, notamment contractuelle, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour quelle cause que ce soit.

### **ARTICLE 5 : PHASE EXPLOITATION**

#### Article 5.1. Exploitation et entretien de l'ouvrage

L'infrastructure remise par la Région nécessitera un entretien régulier.

La Communauté de Communes sera l'entité en charge de l'entretien et de l'exploitation de l'itinéraire. Cette charge débutera à compter de la remise d'ouvrage concomitant à la réception des ouvrages.

#### Article 5.2. Contenu des prestations d'entretien réalisées par la Communauté de Communes pendant la période de garantie :

Au titre de l'entretien, la Communauté de Communes effectuera à sa charge toute réparation de matériel endommagé ou toute intervention non due à des malfaçons ou désordres en lien avec les garanties contractuelles et post-contractuelles relatives aux marchés publics passés par la Région pour la réalisation des ouvrages objet des présentes.

En revanche, les interventions relevant des garanties précitées seront prises en charge par les entreprises conformément aux dispositions des contrats passés entre la Région et ces dernières.

Les éventuelles malfaçons et désordres dont aurait connaissance la Communauté de Communes et susceptibles d'entrer dans le champ de la garantie de parfait achèvement liée aux marchés publics passés par la Région seront signalés sans délai par la Communauté de Communes à la Région. Cette dernière assurera la mise en œuvre de ladite garantie auprès des titulaires de marchés publics et associera la Communauté de Communes au suivi des travaux de remise en état. La Région informera la Communauté de Communes de tout recours contentieux qu'elle serait appelée, le cas échéant, à mettre en œuvre pour obtenir la remise en état des malfaçons. La Région conserve la responsabilité contractuelle de la gestion du contrat jusqu'à la levée des réserves afférentes à la garantie de parfait achèvement. Cette levée de réserves est assurée par la Région qui y associe la Communauté de Communes.

Article 3.3. Mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du code de l'environnement

La Région se chargera des travaux pour la mise en œuvre des mesures compensatoires nécessaires à la réalisation du projet en conformité avec le code de l'environnement, ainsi que la conclusion des conventions de gestion qui seront transférées à la Communauté de Communes dans le même temps.

La remise de l'ouvrage définie à l'article 4.6. de la présente convention vaut transfert à la Communauté de Communes de toutes les mesures de réduction et des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du projet.

Les modalités de financement de ces mesures prévues dans les conventions de gestion seront à la charge de la Communauté de Communes en tant que futur exploitant.

**ARTICLE 6 : GOUVERNANCE**

Le pilotage du projet sera effectué par la Région.

La Région désigne un référent politique afin d'assurer le relais auprès des élus des territoires traversés par la Véloroute voie verte du Haut Lignon. La Région désigne également un chef de projet qui assurera la conduite d'opération en tant que Maître d'ouvrage Unique.

Par sa connaissance du contexte local, la Communauté de Communes désignera un référent politique et un référent technique afin de faciliter les échanges entre la Région et la Communauté de Communes. Ces référents de la Communauté de Communes pourront également assurer le relais avec les acteurs locaux, et notamment les communes, en cas d'accord de ceux-ci.

Article 6.1. Comités de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage, comprenant les participants désignés par la Région, maître d'ouvrage unique, sera réuni en moyenne 2 fois par année civile à l'initiative de la Région.

Ces comités auront pour objectif d'informer ses participants sur l'avancement du projet et éventuellement de prendre position sur des choix stratégiques (modifications de tracés, choix de variantes, nature des revêtements, priorisation dans la réalisation des tronçons...).

Les comptes-rendus de ces réunions seront transmis par la Région.

Article 6.2. Comités d'itinéraire

Le projet défini à la présente convention s'inscrit dans l'itinéraire de la Via du Haut Lignon, projet d'intérêt régional.

Dans ce cadre, des comités d'itinéraire pourront être organisés à l'initiative de la Région afin d'assurer une cohérence sur la mise en tourisme et le jalonnement de l'itinéraire.

Dans cette hypothèse, la Région pilotera les comités d'itinéraire et conviera les représentants des territoires concernés par l'itinéraire du Haut Lignon. La Communauté de Communes, en tant qu'exploitant devra alors contribuer à l'animation touristique et s'assurer de sa mise en tourisme telle qu'elle sera définie par les comités.

Un travail de communication et de diffusion d'information sera notamment à définir dans ce cadre avec un investissement initial assuré par la Région et une animation des dispositifs de communication assurée par la Communauté de Communes.

**ARTICLE 7 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La présente prise de maîtrise d'ouvrage unique par la Région se fait à titre gratuit.

La Région prend à sa charge le coût de la réalisation des études, des procédures, et des travaux pour l'aménagement et l'équipement de l'opération, objet de la présente convention.

Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon s'acquitteront des coûts d'acquisition foncière.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût d'exploitation de l'ouvrage comme précisé à l'article 5 de la présente convention.

**ARTICLE 8 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE REGIONALE**

Pendant toute la durée de la convention et après la remise de l'ouvrage, chaque fois que la Communauté de communes communique sur ce projet sur tout support ou livrable écrit, digital ou audiovisuel (ex. plaquette, magazine d'information, newsletter, dossier de presse, publications, rapport d'activité, panneau d'information, site web, blog, réseaux sociaux, appli sur smartphone ou tablette, stand...):

- Mention du soutien de la Région + Logo
- Site web : logo Région cliquable vers le site Internet régional

→ Logo Région + charte graphique téléchargeables depuis le site de la Région <https://www.auvergnehonealpes.fr/77-logo.htm>

Après la remise de l'ouvrage, la Communauté de communes assurera l'animation des dispositifs de communication tels qu'ils seront définis en comité d'itinérance.

**ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

Article 11.1. Résiliation pour manquements aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquements par l'une d'entre elles à ses obligations contractuelles. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution amiable alternative entre l'ensemble des parties.

La résiliation est notifiée par courrier avec accusé réception (LRAR) à l'ensemble des parties de la présente convention sous un préavis de 6 mois.

Article 11.2. Résiliation en cas de non-obtention des autorisations administratives

En cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante de la volonté de la Région, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une des parties.

Dans ce cas, la résiliation fera l'objet d'un constat contradictoire des prestations effectuées. Il précisera les modalités de remises du dossier de la Région à la collectivité désignée.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif du Puy-en-Velay.

Fait en 4 exemplaires originaux,  
A Lyon,

le .....

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la Communauté de Communes du  
Haut Lignon,

Le Président,

David Salque-Pradier

Pour la Commune de Tence,

Pour la Commune du Chambon-sur-  
Lignon,

Le Maire,

Le Maire,

David Salque-Pradier

Jean-Michel Eyraud

Annexe 1 : Avant-Projet de la Véloroute voie verte du Haut Lignon



**Délibération n° 2024 – 44 –****Objet : contrat d'assurance des risques statutaires****Le Maire expose :**

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide****Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

<b>Assureur :</b>	CNP - Relyens
<b>Durée du contrat :</b>	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Régime du contrat :</b>	capitalisation
<b>Préavis :</b>	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :****Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et  
remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations  
sur tous les risques : 5,95 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

**Article 2 :** Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

.....  
**Délibération n° 2024 – 45 –**

**Objet : Travaux d'éclairage public – rue d'Annonay et rue des écuries**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public rue d'Annonay et rue des écuries.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 6 344.86 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$6\ 344.86 \times 55\% = 3\ 489.67 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 489.67 €
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 3 489.67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....  
**Délibération n° 2024 – 46–**

**Objet : Déplacement d'une partie du chemin rural reliant le chemin des Privas à la route du Mascourtet**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal une requête déposée par Monsieur Patrice MERLE domicilié à Tence, 99 route du Mascourtet, lieudit « Mendigoules », qui émet le vœu :

- De faire déclasser la partie du chemin rural reliant le chemin des Privas à la voie communale route du Mascourtet sur la partie longeant son habitation.
- Afin de pouvoir ensuite l'acquérir.
- De céder à la commune pour l'euro symbolique une bande de terrain dans la parcelle cadastrée BH 229
- De réaliser un nouveau chemin permettant de relier le chemin des Privas sur la voie communale route du Mascourtet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que juridiquement un chemin rural demeure un chemin qui, tout en étant affecté à l'usage du public, appartient au domaine privé de la commune. Il ne bénéficie pas des servitudes du régime de la domanialité publique (mais ne les supporte pas non plus), son régime juridique est donc hybride car il tient compte malgré tout de son utilisation par le public. Si le chemin rural peut effectivement être aliénable, la procédure de vente doit respecter des formalités particulières en application de l'article L.161-11 du Code Rural, et comme il est affecté à un véritable service public, toute modification, cession partielle, ou autre aménagement sont soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise par conséquent qu'il faudra :

- Mettre en place l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de l'assiette du chemin rural reliant le chemin des Privas à la voie communale route du Mascourtet comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération.
- Solliciter un avis des Domaines sur le bien concerné.
- Informer le pétitionnaire que les frais occasionnés par cette démarche resteront à sa charge

Monsieur le maire précise également que le pétitionnaire :

- devra céder à la commune, pour l'euro symbolique, une bande de terrain sur la parcelle cadastrée Section BH n°229 pour constituer l'assiette du tracé du nouveau chemin
- faire réaliser à ses frais les travaux de création de ce nouveau chemin

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **approuve** le projet de cession à Monsieur Patrice MERLE domicilié à Tence, 99 route du Mascourtet, lieudit « Mendigoules », d'une partie du chemin rural reliant le chemin des Privas à la voie communale route du Mascourtet, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire
- **approuve** le projet d'acquisition auprès de Monsieur Patrice MERLE, de l'assiette nécessaire pour le nouveau tracé du chemin rural reliant le chemin des Privas à la voie communale route du Mascourtet, pour l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire
  - A mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession de l'assiette de ce chemin rural
  - A engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.
- **sollicite** un avis de valeur des Domaines sur le bien concerné.
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **dit** que les travaux pour la création du nouveau chemin seront réalisés à la charge du pétitionnaire.

.....

**Délibération n° 2024 – 47 –**

<b>Objet : subvention exceptionnelle</b>
--

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de financement présentée par l'association « Les Chœurs du Haut-Lignon » pour le renouvellement de petit matériel de chant (pupitres – partitions, ...). La subvention sollicitée est de 300 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ▶ **décide** d'attribuer à l'association « Les Chœurs du Haut-Lignon » pour le renouvellement de petit matériel de chant, une subvention d'un montant de 300 €.
- ▶ **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme correspondante.

.....

\* Fin de séance \*

